

Conditions générales de prestations de services de l'entreprise MANIMAL'S

Clause N° 1 : Application des conditions générales de prestations de services

Toute mission confiée à l'entreprise MANIMAL'S sis 19 rue de Labbeville 95810 Vallangoujard et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le N° 531 297 323 RCS Pontoise est soumise aux présentes conditions générales de prestations de services. La signature du devis implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes conditions générales de prestations de services.

Clause N° 2 : Objet

L'entreprise MANIMAL'S propose les prestations des services suivants : Transport (taxi-animalier et urgences), visites et garde à domicile et promenades relatives aux animaux vivants domestiques de compagnie, et toute autre prestation de service complémentaire (vente des produits et accessoires animaliers).

L'entreprise MANIMAL'S intervient sur demande expresse du client, les parties ayant convenu au préalable de la réalisation des prestations, d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous pour l'exécution de la prestation.

Clause N°3 : Conditions de la prestation de Transport, Garde, Promenades

Pour toute prestation de transport, garde ou promenade le propriétaire de l'animal s'engage à fournir à l'entreprise MANIMAL'S le carnet de vaccination à jour pour chaque animal .

La première prestation de « Transport », « Garde », « Promenades » est soumise à une pré-visite au domicile du client en présence des animaux, et la signature de la prise en charge entre les deux parties. Cette pré-visite est gratuite sauf pour tout contrat non validé et quel que soit le motif, des frais de déplacement seront demandés.

Clause N° 4 : Devis- Commande

Chaque commande du client est précédée d'un devis gratuit établi par le prestataire sur la base des informations communiquées par le client. Le devis adressé par le prestataire au client par courrier électronique, courrier postal ou télécopie, précise notamment :

- La prestation à réaliser
- Le prix de la prestation
- Le délai de livraison de la prestation
- Les éventuelles majorations de prix appliquées notamment en raison de l'urgence ou de toute autre demande sortant des prestations habituelles fournies par le prestataire.

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client doit retourner le devis sans aucune modification au prestataire soit par courrier postal, soit par télécopie, soit par courrier électronique (version scannée), signé avec la mention « Bon pour accord ».

La confirmation du devis devra être accompagnée des présentes conditions générales de prestations de services signées avec la mention « lu et approuvé » ou en cas de confirmation par courrier électronique, d'une mention précisant l'adhésion pleine et entière du client aux dites conditions. A défaut de réception de l'acceptation du devis accompagné des conditions générales de prestations et, le cas échéant de l'acompte, le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation.

Clause n° 5 : Tarifs

Les tarifs des prestations de services vendues sont celles en vigueur au jour de la prise de commande, elles figurent sur le site internet de **MANIMAL'S** www.taxi-animalier95.com rubrique « tarifs », tous les tarifs sont stipulés à titre indicatif sur un rayon de 15 Km aux alentours du siège social. Ils sont libellés en euros et calculés en TTC.

Tarifcation applicable dans un rayon de 15 km aux alentours de Vallangoujard, prise en charge et déplacements compris. (Au delà de 15 km, un devis personnalisé sera établi).

Concernant le taxi-animalier: la première 1/2 heure d'attente est **OFFERTE**, passé ce délai, 10€ seront réclamés par 1/2 heure d'attente supplémentaire. Au delà d'un rayon de 15 kms pour les déplacements sur rendez-vous du lundi au vendredi, 0,90 € du km parcouru seront réclamés. Concernant les urgences du lundi au vendredi, 1,30€ du km. Le week-end et jours fériés, 1,80€ du km. Tous les déplacements de nuit sont effectués uniquement en cas d'urgence.

Concernant le Taxi animalier, les visites à domicile, les packs week-end et les packs vacances: 5 Euros seront réclamés pour tout animal supplémentaire. (Si plusieurs animaux sont disposés en aquarium ou vivarium, aucun supplément ne sera demandé).

Concernant les promenades: la tarification est applicable pour une prestation de 45mn à 1 heure minimum de promenade (Prise en charge et déplacements compris). 10€ supplémentaires seront réclamés pour tout animal supplémentaire.

Concernant les packs week-end et les packs vacances: Il existe la possibilité de choisir différents packs mixés comprenant plusieurs services en fonction de vos besoins.

Les frais d'hébergement et de transport engagés par **MANIMAL'S** dans le cadre de l'exécution de ses prestations seront pris en charge par le client sur présentation des justificatifs originaux correspondants. Les devis correspondants devront toutefois avoir été préalablement acceptés par le client.

L'entreprise **MANIMAL'S** s'engage à facturer les prestations de services choisies par le client aux tarifs indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Les tarifs comprennent : les frais de dossier et de gestion, les frais de déplacement jusqu'à destination et la pré-visite.

Les tarifs ne comprennent pas : Les frais de déplacements liés à la remise de clés lorsque celle-ci intervient en dehors de la pré-visite ou de la prestation elle-même, les aliments, litières et autres produits nécessaires pour les soins des animaux, les soins vétérinaires éventuels qui restent à la charge du client.

Clause n° 6 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'entreprise **MANIMAL'S** serait amenée à octroyer compte tenu de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Clause n° 7 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 8 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes peut être effectué par chèque bancaire, par virement ou en espèces.

Pour un montant compris **entre 0€ et 200€ (deux cents euros)**, un acompte de **30%** sera demandé lors de l'enregistrement de la commande et le solde devant être payé à réception de ladite facture.

Toute prestation dont le montant est **supérieur à 200€ (deux cents euros)**, le client devra verser un acompte de **50%** du montant global de la facture qui sera débité immédiatement, et le solde devra être versé en même temps que l'acompte initial mais débité uniquement à la fin de la prestation et à réception de ladite facture définitive.

Pour les prestations de transport en urgence le règlement devant être payé comptant.

Tous les devis édités pour chaque prestation sont gratuits.

Tout paiement par chèque en différé de la date de la prestation du service sera facturé **10€** de frais de gestion.

Pour tout paiement en plusieurs fois par chèque, et au maximum 3, des frais de gestions de **10€** par chèque seront facturés.

Tout déplacement effectué chez un client à sa demande sera facturé en frais de déplacement, intervention effectué ou non.

Clause n° 9 : Retard de paiement et pénalités de retard

A défaut de paiement à l'une de quelconques échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à une traite.

En cas de retard de paiement total ou partiel des prestations de service exécutées par l'entreprise **MANIMAL'S**, le client verra s'appliquer une pénalité de retard égale à une fois et demie le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article 441-6 du Code de commerce.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception de la facture.

Les pénalités de retard seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Elles courent de plein droit le jour suivant la date de règlement portée sur la facture.

Tout rejet de paiement de la part de l'établissement bancaire du client entraînera une facturation de frais bancaires que le prestataire aura à supporter du fait de rejet du règlement

Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée des frais de procédure

Clause n° 10 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente ou la prestation du service sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'entreprise **MANIMAL'S**.

Clause n° 11 : Exécution de la prestation et obligations des parties

L'exécution des prestations est effectuée au lieu indiqué sur le bon de commande et/ou devis.

Le prestataire, l'entreprise MANIMAL'S s'engage à :

- respecter le délai d'exécution des prestations indiquées lors de l'enregistrement de la commande ; **sauf en cas d'intempérie, de modification des conditions d'exécution ou dans les cas de force majeure.**
- travailler en respectant les normes de sécurité en vigueur ;
- être personnellement, ainsi que tout tiers, salarié et/ou indépendant du prestataire, en conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur.

L'entreprise **MANIMAL'S** n'est soumise qu'à une obligation des moyens.

L'entreprise **MANIMAL'S** ne sera pas tenue responsable pour tout retard ou inexécution des services lorsque la cause du retard serait due à la survenance d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit, tels qu'ils sont définis par la jurisprudence des tribunaux français.

En cas d'intempéries, l'exécution de la prestation sera reportée jusqu'à ce que l'intempérie ait cessé ou d'une durée raisonnable convenue entre les parties.

L'arrêt de transport ou de la distribution d'énergie ou des services publics essentiels, le défaut indépendant de notre volonté de production ou de livraison de nos propres fournisseurs, la modification des conditions d'exécution comme par exemple : la restriction de notre liberté d'accès aux locaux ou de circuler à l'intérieur de ceux-ci. ; Un accident matériel et/ou corporel lors du déplacement de l'intervenant détaché par « **MANIMAL'S** ». Pour la réalisation de la prestation si l'empêchement ou l'interruption est le fait du client, ce dernier devra prendre en charge les frais occasionnés pour le déplacement de l'intervenant suivant le tarif en vigueur au moment de l'interruption.

Le client s'engage à :

- Permettre la réalisation de la prestation les jours et selon les modalités horaires convenues avec le prestataire.
- Régler les factures concernant la prestation
- Ne pas demander aux intervenants la réalisation des tâches autres que celles prévues aux conditions particulières de prestation des services

Clause N° 12 : Débauchage

Le client s'engage à ne pas embaucher des membres du personnel du prestataire, ni à faire la moindre démarche préliminaire en ce sens sans l'accord préalable formellement écrit du prestataire. Cette obligation cesse un an après la dernière prestation du Prestataire.

En cas d'infraction à cette clause, le client sera de plein droit, redevable à l'égard du prestataire d'une somme égale au montant de la rémunération annuelle brute globale des membres du personnel engagé fautivement.

Clause n° 13 : Force majeure

La responsabilité de l'entreprise **MANIMAL'S** ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de prestations de services découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 14 : Résiliation

Les Conditions Générales de Prestations prennent effet à compter de la date de la signature du bon de commande.

Résiliation moyennant un préavis d'un mois

Le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois. Ce préavis doit être effectué par lettre recommandée avec accusé de réception

Dans cette hypothèse, les sommes déjà perçues par le prestataire lui demeureront acquises.

Résiliation en cas de non-règlement d'une prestation supplémentaire

Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées aux devis et/ou aux bons de commande. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur le devis et/ou sur le bon de commande fera l'objet d'une majoration équivalente à sa valeur. Le refus de paiement d'une telle prestation ouvrira le droit pour **MANIMAL'S** à la résiliation et au paiement intégral du contrat, et à une indemnité égale au préjudice subi et/ou à la valeur de la prestation.

Résiliation en cas d'inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties d'une ou de plusieurs des obligations lui incombant en vertu des présentes conditions générales, la Partie créancière de l'obligation inexécutée par l'autre adressera une lettre recommandée avec avis de réception, la mettant en demeure d'exécuter l'obligation lui incombant.

Si dans un délai de (7) jours ouvrables suivant la première présentation de cette lettre de mise en demeure, l'obligation dont la Partie contrevenante était débitrice n'a pas été exécutée, les présentes conditions générales seront résiliées de plein droit et sans formalités judiciaires ou autres, si bon semble à la Partie créancière de l'obligation inexécutée, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être dus tant du chef de la rupture que de l'inexécution de l'obligation considérée.

Clause n° 15 : Confidentialité

Pendant la durée d'exécution de la prestation et l'année suivant sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, les parties s'engagent à maintenir confidentiel l'ensemble des informations qui leur auront été communiquées par l'autre partie.

Les parties s'engagent notamment à ne pas utiliser et/ou divulguer toutes informations de nature commerciale, industrielle, opérationnelle et autres informations d'entreprise, ainsi que tous procédés, stratégies, secrets commerciaux et/ou industriels, appartenant à l'autre partie ou l'une de ses sociétés apparentées, sauf autorisation écrite préalable contraire de l'autre partie.

Clause n° 16 : Dispositions diverses

Le fait pour l'une des Parties de ne pas invoquer à l'encontre de l'autre Partie l'une quelconque des clauses du présent Contrat, ne saurait être interprété comme emportant renonciation tacite au bénéfice de ladite clause.

Si une clause du présent Contrat devient nulle ou non exécutoire, en entier ou pour partie, le présent contrat restera en vigueur au regard des autres clauses et des dispositions survivantes de la clause considérée. Les Parties s'efforceront de renégocier de bonne foi la clause pour parvenir à l'objectif recherché par les Parties lors de la rédaction de la clause initiale.

Chacune des Parties est une personne indépendante juridiquement et financièrement agissant en son nom propre et sous sa seule responsabilité. Il est rappelé qu'aucun lien de subordination n'existe entre les parties. Chacune des Parties ne pourra en aucun cas être

considérée comme le mandataire, l'agent ou le représentant de l'autre et ne pourra agir ni s'engager au nom de l'autre Partie

Clause N° 17 : Territoires

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations de services sont applicables sur l'ensemble du territoire français.

Clause n° 18 : Droit applicable

Les présentes conditions générales de prestations de services sont soumises au droit français.

Clause N° 19 : Tribunal compétent

Les parties s'engagent en cas de litige à tenter au préalable un règlement amiable de celui-ci.

En cas de litige ne pouvant être réglé à l'amiable, le Tribunal compétent sera le Tribunal de commerce de Cergy Pontoise (95 -Val d'Oise).